

**Traitez au choix l'un des deux sujets qui suivent :**

**Sujet n° 1 – Consultation juridique**

La société ILLUSTRÉ THEATRE est une SARL prospère, spécialisée dans l'exploitation de salles de spectacle dans la région lyonnaise. Elle est composée de trois associés : Jean-Baptiste, Elvire, son épouse, et Célimène, la sœur de cette dernière. Le capital, d'un montant de 100. 000 euros (1000 parts au nominal de 100 euros) est réparti comme suit entre les trois associés fondateurs :

Jean-Baptiste, gérant de la société : 600 parts  
Elvire : 300 parts  
Célimène : 100 parts

Récemment, Jean-Baptiste a révélé à Elvire sa liaison cachée avec la belle Célimène et l'enfant qu'ils ont eu ensemble, il y a plus de quinze ans, Cléante. Une bonne nouvelle n'arrivant jamais seule, Elvire s'est également rendue compte que son mari avait procédé ou projetait la réalisation de certaines opérations qu'elle entend bien contester, empêcher, voire même, le cas échéant, en imputer les conséquences préjudiciables à Jean-Baptiste personnellement :

- Jean-Baptiste envisage de faire une donation de 200 parts sociales à Célimène et de 100 parts à Cléante. Célimène a déjà prévenu qu'elle ne voterait pas sur l'agrément de ces donations afin de ne pas envenimer plus encore la situation ;
- Jean-Baptiste envisage d'apporter le reliquat de ses parts sociales à une société holding, qu'il vient de constituer et dont il est l'unique associé et le dirigeant ;
- Jean-Baptiste, ès-qualités de gérant, a fait acquérir par la société un immeuble d'habitation de trois pièces à Paris, où visiblement Célimène loge avec Cléante, en vertu d'un contrat de bail signé entre celle-ci et la société il y a six mois. En vue de cette acquisition, la société a emprunté la somme de 300.000 euros ;
- Jean-Baptiste, à la dernière assemblée générale, a voté une augmentation très substantielle de sa rémunération de gérant, prétextant de l'accroissement de ses responsabilités, lié au fort développement de l'entreprise. Pourtant, aucun dividende n'a été distribué aux associés depuis trois exercices ;
- Jean-Baptiste est à la tête d'une société de production, la société JBProd, dont il est associé avec Elvire. Cette société est celle qui produit l'essentiel des spectacles proposés par la société ILLUSTRÉ THEATRE. La convention-cadre conclue il y a cinq ans a fait l'objet d'un renouvellement, soumis au vote de la dernière assemblée générale. A cette

occasion, Elvire a constaté une augmentation de 20% du prix des prestations fournies par JBProd que Jean-Baptiste n'est pas capable de justifier.

Afin de conseiller au mieux Elvire, vous tiendrez compte des éléments qui suivent :

- la société a été constituée en 2012 pendant le mariage des époux, qui sont mariés sous le régime de la communauté légale. Les apports réalisés à l'époque par Jean-Baptiste et Elvire l'ont été à partir de biens communs.

- l'objet de la société est ainsi libellé :

*« La société a pour objet l'exploitation de salles de spectacle publiques, ainsi que toutes activités qui s'y rattachent directement ou indirectement, de manière connexe ou accessoire ».*

- l'article 4.1 des statuts, relatif à la clause d'agrément, est ainsi rédigé :

*« Sans préjudice de l'article 4.2 des statuts, les cessions et toutes autres opérations translatives de propriété sont soumises à l'agrément des associés. Les cessions faites au profit des coassociés sont décidées par les associés représentant au moins la moitié des parts sociales »*

- l'article 4.2 des statuts de la société, relatif à la clause d'inaliénabilité est ainsi rédigé :

*« Les parts sociales sont rendues inaliénables, sauf opérations conclues au profit des associés fondateurs, pour une durée de trente ans ».*

## **Sujet n° 2 – Dissertation**

*« La collectivité des associés »*